



Fait à Blaye, le 21 octobre 2022

Délibération n°05/2022 – Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Projet de parc logistique à Gauriaguet-Peujard par PITCH IMMO

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par PITCH IMMO, pour la réalisation d'un parc logistique sur les communes de Gauriaguet et de Peujard – Autorisation environnementale relevant de la procédure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Considérant les demandes de compléments formulées lors de la phase d'examen du dossier par la cellule technique du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et les réponses apportées par le porteur du projet,

Considérant l'analyse finale du dossier par le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

Après consultation écrite, il a été décidé :

Article 1 : de donner un avis **de compatibilité et conformité** du projet vis-à-vis des enjeux « *pollutions chimiques* », « *qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants* » et « *zones humides* » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, sous réserve de l'inscription dans l'arrêté d'autorisation des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : de demander aux services de l'Etat (DDTM33) de prescrire dans l'arrêté d'autorisation :

- *Les analyses annuelles relevant du suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées au niveau de l'opération.*

Article 3 : de demander au pétitionnaire à ce que le SMIDDEST soit intégré au comité de pilotage du suivi des mesures in situ et ex situ.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT